



### Les incroyables privilèges des exploitants d'éoliennes en France

#### Les privilèges financiers

- Concurrence tarifaire limitée aux seuls grands sites ( plus de 18 MW) par une interprétation « extensive » des règles européennes,
- Pour la plupart des sites le prix du kWh éolien reste subventionné au double de celui du marché européen (7,5 cts d'euros contre moins de 4 cts en moyenne sur le marché français en 2017), et cela pendant 20 ans,
- aucun contrôle des éventuelles surcompensations financières (bénéfices excessifs sur des activités subventionnées),
- aucune transparence sur les bénéficiaires des subventions ni sur le résultat des appels d'offre, en contradiction avec la loi française et les directives européennes,
- nouvelles subventions mise en place en 2016 (prime de capacité et de prime d'effacement) dont la seule raison d'être est de masquer l'intermittence de la production d'électricité renouvelable,

#### Les privilèges pour la construction des sites

La construction des éoliennes est faite en dérogation avec toutes les règles d'urbanisme :

- les éoliennes sont maintenant dispensées de permis de construire ! ( ordonnance et décret du 26 janvier 2017), et **donc ne doivent plus suivre le code de l'urbanisme.**
- les éoliennes peuvent être construite :
  - en zone naturelle ou agricole des PLU ou carte communale,
  - en zone montagne et en zone littoral,
  - en forêt,
  - dans les parcs naturels régionaux et même dans les zones périphériques des parcs nationaux,
  - en mer jusqu'en dans les parcs naturels marins.
- Les promoteurs éoliens siègent de droit dans les commissions départementales de la nature, du paysage et des sites lors de l'examen des dossiers éoliens ( juge et partie ... ).



## Les privilèges éoliens

19 mars 2018

### Les privilèges pour le fonctionnement des sites

- Le fonctionnement des éoliennes est autorisé en dérogation au code de la santé sur les minimums de bruit à respecter par les installations classées, malgré les nombreux témoignages de troubles de la santé chez les riverains.
- L'administration reste inactive devant les plaintes des riverains sur leur santé, leur bien être.
- Une éolienne peut continuer à fonctionner et à recevoir des subventions même si un tribunal l'a jugée illégale et a demandé sa suppression.